

## PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 7 avril 2023

### CONVOCACTION

L'an deux mil vingt-trois, le **sept avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

30/03/2022

**DATE D'AFFICHAGE :**

8/04/2023

**ETAIENT PRESENTS :** M. DESLANDES Philippe, Mme PREZELIN Magali, M. JARIES Christian, Mme HIVER Anne, Mme BENOIST Mélanie, M. FERRAND Joël, M. TIREAU Guillaume, M. HULLIN Jérôme, Mme DAVID Géraldine, M MOREAU Sébastien, M DESNOES Guy, Mme COSNARD Katia, Mme PHELIPEAU Béatrice,

**ABSENTS :** M. ROCHETEAU Emmanuel donne pouvoir à M DESLANDES Philippe, Mme BLONDEAU Cindy donne pouvoir à M HULLIN Jérôme, M COLLIN Hubert donne pouvoir à M FERRAND Joel, Mme BRETONNIERE Delphine, Mme COTTEREAU Karen,

### NOMBRE DE VOTANTS

Présents : 13

Absents : 5

Votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Prezelin Magali

Monsieur Deslandes Philippe ouvre la séance et demande la validation du procès-verbal du 3 mars 2023. Celui-ci est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

2) VOTES DES COMPTES DE GESTION

3) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

4) LIGNE DE TRESORERIE

5) VOTE DU BUDGET GENERAL

6) VOTE DES BUDGETS ANNEXES

7) DELIBERATION DES 7.5% AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT

- **Questions diverses :**
- Ressources humaines : démission, nouveau contrat
- GEMAPI
- Point commerce
- Conseil municipal junior

### DELIBERATION N°30/2023

Après exposé de la réforme de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire expose les bases des taux d'imposition des taxes directes locales pour le vote des taux pour 2023. Il est proposé par la commission des finances, de ne pas augmenter les taux sur les taxes du foncier bâti et du non-bâti et de la taxe d'habitation.

Résultat du vote :

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Bulletin nul : 0 voix

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de maintenir les taux de la façon suivante :

- Le taux de **36.37%** de **taxe foncière bâtie** sera maintenu pour 2023.
- Le taux de **26.00%** de **taxe foncière non bâtie** sera maintenu pour 2023.
- Le taux de **11.76%** de **taxe d'habitation** sera maintenu pour 2023.

### **DELIBERATION N°31/2023**

#### **Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 - budget commune**

RESULTAT EXCEDENTAIRE : 301 614.18 €  
BESOIN REEL DE FINANCEMENT : 58 755.13 €  
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 1068 : 58 755.13 €  
EXEDENT REPORTÉ EN RECETTE : 242 859.05 €  
TOTAL AFFECTÉ : 301 614.18 €

Le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Le compte de gestion budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DELIBERATION N°32/2023**

#### **Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 - budget Immeuble**

RESULTAT EXCEDENTAIRE : 34 151.71 €  
BESOIN REEL DE FINANCEMENT : 0 €  
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 1068 : 0 €  
EXEDENT REPORTÉ EN RECETTE : 34 151.71 €  
TOTAL AFFECTÉ : 34 151.71 €

Le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget immeuble du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Le compte de gestion budget immeuble, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DELIBERATION N°33/2023**

#### **Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 - budget assainissement**

RESULTAT EXCEDENTAIRE : 51 232.98 €  
BESOIN REEL DE FINANCEMENT : 0 €  
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 1068 : 0 €  
EXEDENT REPORTÉ EN RECETTE : 51 232.98 €  
TOTAL AFFECTÉ : 51 232.98 €

Le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Le compte de gestion budget assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DELIBERATION N°34/2023**

#### **Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 - budget STATION CARBURANT**

RESULTAT EXCEDENTAIRE : 12 751.26 €  
BESOIN REEL DE FINANCEMENT : 0 €  
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 1068 : 0 €  
EXEDENT REPORTÉ EN RECETTE : 12 751.26 €  
TOTAL AFFECTÉ : 12 751.26 €

Le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget station carburant du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Le compte de gestion budget station carburant, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle

ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DELIBERATION N°35/2023**

#### **Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 – budget CCAS**

RESULTAT EXCEDENTAIRE : 1 200.91 €  
BESOIN REEL DE FINANCEMENT : 0 €  
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 1068 : 0 €  
EXEDENT REPORTÉ EN RECETTE : 1 200.91 €  
TOTAL AFFECTÉ : 1 200.91 €

Le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget station carburant du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Le compte de gestion budget CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DELIBERATION N°36/2023**

Délibération pour mise en place virements de crédits :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.**

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 16 voix pour Et 0 votes contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 93 659.10 € pour la section de fonctionnement et 42 461.36 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION N° 37/2023**

#### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux du commerce, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait une offre qu'il convient d'étudier.

Après échange et discussion, le conseil municipal,

- accepte la proposition du Crédit agricole dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 400 000 €uros

- Durée : 12 mois soit 365 jours

- Taux d'intérêt : euribor 3 mois moyenné + 0.30%

- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel et à terme échu par débit d'office

- Commission d'engagement : 0.20%

- Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par virement.

Montant minimum 7 600 euros pour les tirages

- mandate M. le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire

## PRESENTATION DES BUDGETS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la totalité des budgets, (voir pièce jointe).  
Le montant des dotations est présenté par Monsieur Jariès.  
Tous les budgets ont été votés à l'unanimité.

## DELIBERATION N°38/2023 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu de la délibération du 3 mars 2010, il convient de mettre à jour l'emploi de secrétaire de mairie

Le maire propose la mise à jour de l'emploi de secrétaire de mairie et de fixer le temps de travail à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2023, pour assurer les fonctions :

- Comptabilité assainissement + commerce + CCAS + commune + station carburant
- Point financier des budgets
- Suivi de la trésorerie
- Salaires et gestion personnel
- Suivi plan de formation
- Courriers
- Point avec les agents
- Suivi travaux
- Etat civil si nécessité
- Aide sociale
- Archivage
- Cimetière en général : relève des concessions et nouvelle concession
- Réception commande fournitures administratives + entretien
- Conseil municipal : délibération + compte rendu + réunion
- Planning des congés
- Assistance en connaissance avec l'agent d'accueil
- Affaires diverses en cours
- Demande et suivi des subventions

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe et rédacteur

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun

fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans la fourchette d'indice majoré 353 à 401.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **DELIBERATION N° 39/2023**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Morice exploitant du restaurant « LE GODET » de la commune (LA CHAPELLE D ALIGNE) est fermé définitivement.

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable que la commune se porte acquéreuse de la licence IV.

La vente de la licence se porte sur un montant de 5000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

□ Adopte la proposition d'achat de la licence IV au prix de 5000.00 €

□ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Ressources humaines : Un agent est en arrêt de travail, elle a remis sa démission, un agent a été recruté en urgence afin de palier à ce départ.

Le départ en retraite anticipé d'un agent a été validé pour un départ au 1<sup>er</sup> avril 2023, suite à cela un agent va être stagiairisé.

GEMAPI : Monsieur Hullin alerte sur l'état d'entretien de l'Argance : « Monsieur Hullin rapporte que concernant la berge entre le chemin piétonnier et l'Argance sur le secteur entre la route de Bazouges et Durtal, de nombreux arbres sont tombés dans le lit de la rivière, certains poussent directement dans le lit de la rivière, et la biodiversité se fait de plus en plus présente ce qui fait que l'Argance est de plus en plus invisible et que les essences prennent de plus en plus d'ampleur à proximité et tout entretien devient de plus en plus impossible. Il ne connaît pas précisément les règles préconisées pour l'entretien des cours d'eau et pour favoriser la vie de la faune dans l'Argance mais un tel manque d'entretien lui paraît préjudiciable. Ceci fait d'autant plus écho que GEMAPI fait une campagne de vulgarisation dans les prochains jours sur la commune de Crosnières. Par conséquent il émet le souhait de les rencontrer pour faire le point et améliorer la situation. La partie irrigation et le travail du SAGE était une information portée au conseil municipal mais qui à mon sens n'a pas à être mise à la connaissance du public.

Point commerce : Le Père-Louis a ouvert ses portes le 5 avril 2023. Les deux commerces sont donc désormais en activité. Un rendez-vous chez le notaire est programmé pour la vente de la parcelle à Monsieur Martin.

Conseil municipal junior : Madame Hiver présente la demande du conseil municipal junior qui souhaite mettre en place l'achat d'une tyrolienne pour un montant de 5 610.00 € T.T.C. Le conseil municipal valide cette demande.

### **TOUR DE TABLE :**

Proposition de date pour l'inauguration des commerces : 2 septembre 2023 à valider

Monsieur Desnoes interpelle sur la problématique de la sécurité routière des Richardières, une rencontre va être organisée en ce sens.

Monsieur Jariès transmettra un courrier à la communauté de commune pour obtenir des explications sur le dossier « TEP ».

Monsieur Jaries sera le référent culture de la commune, un document retraçant les événements culturels ayant eu lieu sur la commune doit être mis en place.

Monsieur Deslandes fait un point sur la compétence voirie : un tableau est remis au conseil municipal. Ce tableau évoque les futures attributions de compensations des communes. Un rendez-vous est programmé le 18 avril avec les communes de Thorée les Pins et Courcelles la Foret afin d'échanger sur la compétence voirie communautaire.

Afin d'établir la nouvelle compétence pour 2024, un ratio population + longueur de voirie par commune avait été acté lors de la précédente commission voirie intercommunautaire : 7.39% pour la Chapelle d'Aligné, c'est la mutualisation. Trois tableaux ont été établis :

Le premier avec le coût de travaux réels du diagnostic et des fossés. Il faudrait que la commune transfère 12 465 € dans ce cas.

Le deuxième avec le coût des travaux réels du diagnostic coût fossé mutualisés : 8558 € à transférer dans ce cas.

Le troisième coût mutualisé des travaux réels du diagnostic avec un transfert à faire de 15 115 €

Le conseil municipal se positionne sur la solution qui demande un transfert de 8558 €.

La commune ne souhaite pas utiliser le service commun (main-œuvre + matériel) proposé qui a un coût de 15 864 €

Il est à noter que la future compétence laisse à charge des communes la partie investissement (ex : trottoirs) incluse précédemment le budget de la voirie.

Le conseil souligne le rôle de la commission voirie municipale et sa décision prépondérante sur son territoire.

Monsieur Ferrand souhaite savoir si des pénalités seront engagées auprès de l'architecte pour les problématiques rencontrées lors des travaux liés aux commerces.

Il est évoqué le fait du devenir de l'ancien local du « Père-Louis », une boîte à idée pourra éventuellement être mise en place.

La journée communale aura lieu le 13 mai 2023.

